



www.unac.asso.fr

A TOUS PNC HOP!



#79

14 novembre 2016



CONSIGNES SYNDICALES

Nous vous rappelons qu'il est de votre **devoir** de vous assurer que vous **êtes en capacité physique et psychologique d'assurer votre mission**. La « clause fatigue » du code des transports prévoit que « tout membre de l'équipage doit s'abstenir d'exercer ses fonctions dès qu'il ressent **une déficience quelconque** de nature à lui faire croire qu'il ne remplit pas les conditions d'aptitude nécessaires à l'exercice de ses fonctions ».

Cela englobe donc une trop grande fatigue pour effectuer sa mission, mais également toute autre « déficience », que ce soit physique ou **psychologique** (pouvant être dûe à un **stress important lié aux conséquences de la fusion, à des problèmes personnels suite à une baisse de votre rémunération et de votre activité, à des annonces (ou des absences d'annonces) du projet du Groupe AIRFRANCE, à un doute sur la sécurité d'une compagnie affrétée où vous êtes en représentation commerciale...**). Bien sûr, cette liste est non exhaustive.

Sachez qu'en cas de problème, si vous n'avez pas assuré correctement vos fonctions suite à ce type de déficience, **cela pourra vous être reproché !**

EN CAS DE DOUTE SUR VOTRE CAPACITÉ À ASSURER VOS FONCTIONS : DÉBARQUEZ !

- Prévenez le cadre de permanence
- Allez au service médical OU allez consulter le médecin de VOTRE CHOIX (pas de justificatifs)
- Faites un REX fatigue



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

